



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 SEPTEMBRE 2015

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés à la Salle des Fêtes d'Adilly sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents
Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Hervé DE TALHOUET-ROY, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Béatrice LARGEAU, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Ingrid VEILLON - Conseillers

Délégués suppléants :

Maryline BERTRAND suppléant de Jean-François LHERMITTE
Sylvie PAITRAULT suppléant de Dominique MARTIN
Frédérique SALVES suppléant de Jean-Yann MARTINEAU

Pouvoirs :

Didier VOY donne procuration à Philippe CHARRON
Emmanuel ALLARD donne procuration à Véronique GILBERT
Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER
Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Daniel LONGEARD
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD
Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU

Absences excusées : Véronique CORNUAULT, Serge BOUTET, Patrick DEVAUD, Jean-Michel MORIN, Jean PILLOT, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Catherine THIBAUT

Secrétaires de séance : Ludovic HERAULT & Bernard MIMEAU.

SOMMAIRE

QUESTIONS DIVERSES 27

M. le Président : Bonsoir à tous et à toutes. Excusez-moi du retard, j'ai dû régler un problème de dernière minute. Je laisse la parole à M. HERAULT, pour le mot d'accueil.

M. HERAULT : Nous sommes ravis de vous accueillir sur Adilly. Vous avez pu remarquer que l'aménagement du centre bourg était achevé. Nous avons eu l'occasion de rénover deux bornes Michelin, alors si dans votre commune, vous avez des bornes Michelin qui servent d'abreuvoirs ou de pots de fleurs, n'hésitez pas les rénover, vous ferez des heureux. Je vous souhaite une bonne séance et nous nous retrouvons tout à l'heure pour trinquer ensemble.

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

M. CLEMENT : Dans la commande publique, il y a un financement à hauteur de 1 031 € pour les Journées du Patrimoine. Je ne pensais pas que c'était une manifestation d'intérêt communautaire ?

M. ARGENTON : La dépense concerne une prestation organisée par le Pays d'Art et d'Histoire qui est d'intérêt communautaire.

M. GILBERT : C'est bien cela et leur prestataire était la compagnie ALEA CITTA.

M. CLEMENT : Par ailleurs, concernant l'entretien de la zone de la Bressandière, je trouve que 2 700 € pour le fauchage des chardons et rumex, cela représente une grosse somme.

M. ROUVREAU : Il faut comprendre qu'une fois que toutes les parcelles seront vendues, nous n'aurons plus cet entretien à faire. Mais je suis d'accord avec vous.

Mme PROUST : J'aimerais que M. GILBERT m'explique l'objet de la dépense concernant la commande n°798 relative à une annonce parue dans le magazine L'Etudiant pour l'ouverture d'une classe préparatoire aux concours d'entrée aux écoles supérieures d'art, à Parthenay.

M. GILBERT : Nous avons prévu de vous présenter le bilan de cette action. Mais pour resituer le contexte, nous avons missionné un chargé de mission pour étudier la faisabilité de l'ouverture d'une école supérieur dans le domaine des arts à Parthenay. L'étude démontre que nous ne sommes pas en mesure d'ouvrir la partie d'établissement supérieur comme nous l'avions pensé au départ. Cependant, il y a une solution qui se précise, nous vous en ferons une présentation ultérieurement. La dépense concerne une annonce parue dans la revue L'Etudiant dans le but de capter un certain nombre de prospects pour cette classe préparatoire.

Mme PROUST : Comment avons-nous pu passer au mois de juillet un bon de commande de 3 000 € pour une action qui ne va pas exister ? D'autant plus que le retour de la mission d'étude ne devait avoir lieu qu'en septembre.

M. GILBERT : A un moment donné, l'étude montrait que la Communauté de communes avait la possibilité d'ouvrir la classe supérieure des arts. Notre souhait était d'ouvrir la classe en septembre 2016, l'annonce est donc passée dans la revue L'Etudiant en juillet, mais les candidats n'ont pas répondu en nombre suffisant. Nous avons travaillé en collaboration avec le ministère de la culture et l'Association des classes préparatoires de France qui propose des tarifs beaucoup moins élevés en termes de service public. Pour vous donner un ordre d'idée, les droits d'inscription des classes préparatoires relevant du ministère de la culture s'élèvent à environ 8 000 € par étudiant. Nous recherchons des éléments complémentaires que nous vous présenterons ultérieurement qui proposeront différents parcours entre formation en continu, classes préparatoires et diplômés et métiers en contrat de qualification.

Mme PROUST : Mais ce n'est pas normal qu'une telle commande soit réalisée alors que nous n'avons même pas débattu sur le projet. Un montant de 3 000 €, c'est quand même important ! Je siége en commission scolaire et nous avons discuté à 1 € près la somme que nous allions octroyer par enfant pour se donner des bouffées d'oxygène de 1 100 € au maximum et là je vois 3 000 € qui partent pour un projet qui ne va même pas exister. Ce n'est pas possible, ça ne peut pas marcher comme ça.

M. GILBERT : Vous dites que ça ne va pas exister mais vous n'en savez rien.

Mme PROUST : C'est vous qui nous l'avez dit tout à l'heure. Je pensais que vous nous auriez transmis le résultat de la mission d'étude avant d'engager quelques frais que ce soient. Je siége également en commission sport, et nous sommes sollicités par des associations qui organisent des championnats d'envergure régionale et parfois tout est annulé parce qu'ils n'arrivent pas à boucler leur budget parce que nous leur refusons des subventions à hauteur de 500 €...

M. GILBERT : Le sujet avait été validé en commission dans le contexte présenté. Si nous y arrivons, le jour où nous aurons des étudiants sur le territoire, ce que j'espère, cela sera différent, si ça ne fonctionne pas, nous aurons eu le mérite d'avoir essayé.

Mme PROUST : Je ne reviens pas sur la nature du projet, j'étais même la première à me dire « Super ! Enfin un projet intéressant ! Voyons voir ce qu'il en est ! » Nous attendons le résultat de la mission d'étude, nous n'avons rien et nous avons engagé 3 000 € de dépenses pour un projet qui n'existe pas encore à ce jour.

M. GILBERT : Vous allez bientôt avoir le bilan de l'action, nous en verrons les perspectives et nous nous engagerons ensemble sur les perspectives à venir.

M. GARNIER : Concernant les décisions relatives à la maison de santé de Ménigoute, je suis surpris des disparités de loyers qu'il peut y avoir entre les différents infirmiers et infirmières. Je suis également surpris que pour des professions libérales les locations ne soient pas très élevées : 50, 100 et 150 € par mois.

M. GAILLARD : Ce sont des réajustements de frais de chauffage, d'électricité ça ne correspond pas à des frais de location.

M. GARNIER : Pourtant je lis « Le bail professionnel est consenti moyennant un loyer mensuel de 150 € jusqu'au 31 octobre 2020 »...

M. GAILLARD : Non, ce n'est pas 150 € du tout. Nous vous transmettrons le récapitulatif des loyers...

M. GARNIER : C'est mal rédigé alors...

M. GAILLARD : Je peux vous dire de tête que pour les infirmiers le loyer est de 300 €, pour les médecins il est de 450 €, pour la dentiste, il est de 450 €, pour les infirmiers juridiques, il est de 300 € et pour les kinés, il est de 500 €.

M. GARNIER : Je dois avoir des problèmes de vue... « Le bail professionnel est consenti moyennant un loyer mensuel de 150 € »...Pour moi ça ne veut pas dire 300 €.

M. GAILLARD : C'est 100 € mais quand il y en a 3, par exemple, ça fait 300 €.

M. GARNIER : Il y a une décision par infirmier. Je peux les lire : Mme Monique MIMÉAU, c'est 150 €, Mme GUILBARD, c'est 100 €.

M. GAILLARD : Oui c'est bien cela, il y a un cabinet de 3 personnes et un cabinet de 2 personnes. Il y a 5 infirmiers et ils ont chacun un bail.

M. GARNIER : Alors, on va dire que c'est mal écrit.

M. GAILLARD : Non, ce n'est pas mal écrit puisque c'est par personne. Ils exercent individuellement, en nom propre mais tous les trois utilisent le même local.

AFFAIRES GENERALES

MODIFICATION DES STATUTS

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a procédé aux ajustements statutaires suivants :

- A partir du 1^{er} janvier 2014 :
 - Transfert des cotisations Pays et office de pôle des communes isolées,
 - Transfert de la gestion et de l'aménagement d'aires de stationnement des gens du voyage,
 - Transfert des cotisations au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
 - Restitution de l'entretien des abords du complexe sportif de Secondigny,
 - Restitution de l'entretien du parking de la piscine de Saint-Aubin Le Cloud.

- A partir du 1^{er} mars 2014 :
 - Restitution de la voirie.
- A partir du 1^{er} avril 2014 :
 - Transfert de l'entretien de la digue de La Peyratte,
 - Transfert de la bibliothèque de Secondigny,
 - Restitution de la participation au financement des fonds de solidarité pour le logement,
 - Restitution du soutien financier au musée cantonal de Ménigoute,
 - Restitution des logements.
- A partir du 1^{er} août 2014 :
 - Transfert de la petite enfance et enfance jeunesse,
 - Transfert de la compétence scolaire et périscolaire,
 - Restitution des cantines scolaires,
 - Restitution du transport scolaire.
- A partir du 1^{er} novembre 2014 :
 - Restitution de l'élaboration des cartes communales et PLUI,
 - Restitution de l'étang de Saint-Germier.
- A partir du 1^{er} janvier 2015 :
 - Harmonisation de la compétence déchets sur l'ensemble du territoire communautaire.
- A partir du 1^{er} janvier 2016 :
 - Harmonisation de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire,
 - Harmonisation de la compétence action sociale sur l'ensemble du territoire communautaire,
 - Restitution aux communes des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité et de certaines zones économiques définies d'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire « Développement économique »,
 - Restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
 - Restitution à la commune de Vasles de la cuisine centrale au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité »,
 - Prise de la compétence aménagement numérique au titre de la compétence facultative « NTIC »,

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une réécriture complète des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de charger le Président de notifier la présente délibération aux communes qui, en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,
- de charger le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

* Adopté à l'unanimité

COMPETENCE OPTIONNELLE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE DE CATEGORIE « PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE » - RESTITUTION AUX COMMUNES

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » soit restituée dans les meilleurs délais aux communes.

Sont ainsi restitués aux communes les éléments de petit patrimoine rural ci-après :

- Le Lavoir Suzon à Fomperron
- Le Lavoir à Ménigoute
- Le Lavoir à Reffannes
- Le Calvaire à Vausseroux
- L'aire d'accueil à Fomperron
- Le Sentier du Granit à Coutières
- La Fontaine de St Léger à Fomperron
- Le Moulin Huile à Ménigoute

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la restitution aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur cette restitution, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

M. ALBERT : Je pense que le lavoir de la Fonzille à Vausseroux est également concerné par la restitution.

M. GAMACHE : Juste un détail le « Hameau de la Pagerie » se nomme en fait le « Sentier du Granit ».

COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – SOUTIEN DES ACTIVITES COMMERCIALES ET COMMERCE DE PROXIMITÉ » - RESTITUTION AUX COMMUNES

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne

Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences obligatoires « Développement économique », les compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité soient restituées, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux communes :

Sont ainsi restitués aux communes, au titre des bâtiments et activités à vocation commerciale :

- Les multiservices d'Azay-sur-Thouet, de Vausseroux et de Vernoux-en-Gâtine,
- Le commerce de Reffannes,
- L'atelier reliure de Ménigoute,
- La fromagerie à Vasles,
- Les commerces installés sur l'Espace Agora 21 à Vasles,
- La régie Agorapôle à Vasles,
- Le bâtiment dit TIPIC à Parthenay,
- La Ferme du Boulay

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux communes des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité au titre de la compétence obligatoire « Développement économique » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur cette restitution, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

Guillaume PARNAUDEAU : Il faut rajouter la Ferme du Boulay à Vasles parmi les compétences à restituer aux communes.

M. le Président : C'est noté, nous ferons le nécessaire.

COMPETENCE FACULTATIVE « EQUIPEMENTS ET ACTIONS DE PROXIMITE » - RESTITUTION A LA COMMUNE DE VASLES DE LA CUISINE CENTRALE

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences facultatives « Equipements et actions de proximité », la compétence relative à la cuisine centrale de Vasles soit restituée dans les meilleurs délais à ladite commune de Vasles.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la restitution à la commune de Vasles, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la compétence relative à la cuisine centrale de Vasles au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur cette restitution, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

PRISE DE COMPETENCE CONTINGENT INCENDIE

M. MORIN : Nous avons prévu ce soir de prendre la délibération pour le transfert de la compétence versement au contingent incendie à la Communauté de communes, mais j'ai de nouvelles informations. En effet, lors de la réunion des maires abordant le CIAS, Benjamin BARDON du cabinet KPMG, nous a fait savoir que la Communauté de communes avait tout intérêt à prendre la compétence versement au contingent incendie puisque cela augmentera le montant de la DGF. Nous étions donc partis sur cette optique-là. Il fallait tout de même que nous sachions dans quelle proportion cela allait augmenter la DGF et éventuellement les impacts qu'il allait y avoir sur les communes membres, puisque comme vous le savez certainement, il y a eu un recalcul de la contribution versée par les communes au SDIS avec un étalement jusqu'en 2022 des réajustements des contributions payées par les communes au SDIS. La situation est très disparate puisqu'il y a une cotisation cible qui doit être atteinte et certaines communes ont déjà atteint la cotisation cible d'autres pas, il y a des communes qui sont en augmentation, d'autres qui sont en diminution.

J'ai obtenu lundi dernier une estimation qui révèle qu'il n'y a aucune incidence sur la DGF de l'intercommunalité avec cette prise de compétence, parce que nous bénéficions déjà d'une dotation de garantie et la prise de cette compétence, éventuellement diminue la dotation de garantie mais n'augmente pas la DGF.

Compte tenu que nous sommes encore en période de lissage de la contribution du SDIS et afin de ne léser personne dans le calcul des transferts de charges il me semble opportun de reporter cette prise de compétence pour faire en sorte que les communes qui bénéficient d'une réduction de la contribution au SDIS puissent continuer à bénéficier de cette réduction. Pour certaines communes la contribution va continuer à augmenter pendant une, deux, voire trois années, mais il faut que chacun termine la période de régularisation de sa contribution au SDIS sinon le calcul des transferts de charges sera trop compliqué. Compte tenu qu'il n'y a aucune incidence pour la DGF de la Communauté de communes, il semble opportun de reporter cette prise de compétence.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : A compter du 1^{er} octobre 2015 :

Dans le cadre d'une réussite à concours d'un agent du service Environnement et Techniques, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

La suppression du poste actuel de technicien territorial sera régularisée après saisine du Comité Technique.

A compter du 1^{er} octobre 2015 :

Dans le cadre de la nomination d'un agent non titulaire au service Environnement et Techniques et en accord avec l'agent, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet.

La suppression du poste actuel de technicien territorial sera régularisée après saisine du Comité Technique.

A compter du 1^{er} octobre 2015 :

Dans le cadre de la nomination d'un agent non titulaire au service Culture, Tourisme et Patrimoine – Lecture publique et en accord avec l'agent, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à temps complet.

La suppression du poste actuel d'assistant de conservation du patrimoine sera régularisée après saisine du Comité Technique.

A compter du 1^{er} octobre 2015 :

Dans le cadre du recrutement d'un agent à la Direction du Système d'information NTIC, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet pour des missions de développement.

Ce recrutement est dans la continuité d'un contrat d'apprentissage.

* Adopte à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste d'apprenti pour assurer des missions sur les Activités périscolaires, sur la mise en place d'actions sportives (ouvertures de salles sur les petites vacances ou animations estivales – FLIP) ainsi que des animations auprès des centres de loisirs.

- Diplômes préparés : Formation tri qualifiante préparant au BPJEPS Sports Collectifs, BPJEPS Activités Physiques pour Tous et l'UCC Direction d'Accueil Collectif de Mineurs.
- Temps de travail :
 - 216 heures annuelles pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à répartir entre le 1^{er} octobre et le 31 août 2016,
 - 688 heures annuelles pour le Racing Club Parthenay-Viennay à répartir dans la même période,
 - 216 heures annuelles à la charge du GESA pour une immersion sur les différents temps d'animation portés par notre agent de développement sportif en Territoire Expérimental, Florimond Blais,
 - o Un créneau hebdomadaire Gym seniors à Parthenay,
 - o Un créneau hebdomadaire du Volley Club Parthenay,
 - o Un créneau hebdomadaire Ecole de Sports sur Parthenay,
- Organisme de formation : le CREPS, par l'intermédiaire du CFA Sport Animation Tourisme Poitou-Charentes,
- Durée : le contrat est de 2 ans, à compter du 1^{er} 10/2015 jusqu'au 31/08/2017,
- Coût mensuel fixe : un coût de mise à disposition de 69,83 € TTC par mois. A cela s'ajoute la cotisation au Groupement d'Employeur qui s'élève à 50 € par an.
- Employeur principal : GESA 79,
- Tuteur : Ousmane Bangoura, BE 1 Football.

Une convention sera signée avec l'employeur principal.

* Adopte à l'unanimité

FINANCES

TRAVAUX DE RESEAUX ET DE VOIRIE AU CAMPING DU BOIS VERT DU TALLUD APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT 2 « RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE GAZ »

M. Laurent ROUVREAU : Par notification en date du 27 octobre 2014, le lot n°2 du marché de travaux de réseaux et de voirie réalisés au Camping du Bois Vert de Le Tallud, a été attribué à l'entreprise ALLEZ & CIE, pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 39 225,94 € HT,
- Tranche conditionnelle n°1 : 17 046,45 € HT,
- Tranche conditionnelle n°2 : 21 094,27 € HT.

Un avenant n°1 au marché, en date du 5 décembre 2014, a augmenté le montant initial du marché de 2 372,55 € HT, soit une plus-value de 5 872,39 € HT pour la tranche ferme et une moins-value de 3 499,84 € pour la tranche conditionnelle n°1.

Des travaux complémentaires doivent être prévus au marché : la fourniture de 6 armoires électriques supplémentaires pour la tranche ferme et leur pose pour la tranche conditionnelle n°1.

Les nouveaux montants du marché s'élèvent à :

- Tranche ferme : 49 804,97 € HT,
- Tranche conditionnelle n°1 : 14 491,13 € HT,
- Tranche conditionnelle n°2 : 21 094,27 € HT.

L'augmentation par rapport au montant du marché initial est d'environ 10,37 %.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n°2 du marché de travaux de réseaux et de voirie réalisés au Camping du Bois Vert de Le Tallud,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2015 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

* Adopte à l'unanimité

19h15 : Arrivée de Béatrice LARGEAU

ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME

M. Christophe MORIN : Les travaux du camping du Bois Vert ayant donné lieu à plusieurs avenants, il convient de revoir le montant de l'autorisation de programme 3AP14 (voir annexe liste des AP/CP) qui s'élevait à 191 000 € et de l'augmenter de 10 000 €. Les crédits figurent au budget 2015 au chapitre 23 - Travaux divers.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme 3AP14 - Travaux du camping Bois Vert en augmentation de 10 000 € - soit un montant total d'autorisation de programme de 201 000 €.

* Adopte à l'unanimité

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'ANNEXE DE LA MEDIATHEQUE DE PARTHENAY

M. Christophe MORIN : Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes

de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les articles L1321-1 à L1321-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes ;

Considérant que parmi les compétences optionnelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, figurent les équipements culturels dont la Médiathèque de Parthenay et ses annexes, dont l'une est située à Châtillon-sur-Thouet ;

Considérant que les locaux affectés à cette annexe font partie intégrante du bâtiment que la commune continue d'occuper ;

Considérant qu'en l'absence de séparation nette des lieux, il convient de définir par convention les conditions d'utilisation des locaux par la Communauté de communes ainsi que les modalités de partage des frais ;

Considérant qu'une convention déterminait précédemment les modalités d'usage de ces locaux par l'ancienne Communauté de communes de Parthenay à laquelle s'est substituée la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant qu'il convient de redéfinir les conditions d'utilisation de ces locaux ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe d'utilisation des locaux de la commune de Châtillon-sur-Thouet,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1 – DELIBERATION RECTIFICATIVE

M. Christophe MORIN : Lors de la rédaction de la décision modificative n°1 concernant le budget « actions économiques du Pays Ménigoutais », le numéro de chapitre 022 a été associé au libellé « virement à la section d'investissement » au lieu du numéro 023, il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative corrigée ci annexée,
- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°CCPG167-2015 du 25 juin 2015.

* Adopte à l'unanimité

LOCATION DE VEHICULES – SIGNATURE DU MARCHE

M. Christophe MORIN : Une consultation a été lancée concernant la location de véhicules pour les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour une durée de 5 ans.

Le marché comprend 4 lots.

Après analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 septembre 2015 et a attribué les lots comme suit :

Lot n°	Nature du marché	Entreprise retenue	Montant du marché	
			HT	TTC
1	location de véhicules utilitaires de 5/6 places	PARTHENAY SERVICES AUTO	40 240,80 €	48 288,96 €
2	location de véhicules utilitaires	AUTO 44	50 175,00 €	60 210,00 €
3	location d'un véhicule type minibus	AUTO 44	17 123,40 €	20 548,08 €
4	location de véhicules de tourisme	AUTO 44	80 762,40 €	96 914,88 €

Vu le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le marché de location de véhicules, et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 chapitre 011.

* Adopté à l'unanimité

M. ROUVREAU : Concernant ce marché, j'aurais aimé avoir des propositions de véhicules hybrides malheureusement, il nous a été proposé que des véhicules à moteur diesel.

Mme BRESCIA : Est-ce que l'utilisation de ces véhicules est déjà définie ?

M. MORIN : Le lot n°1 est destiné aux services RAM, NTIC et culturel, le lot n° 2, au service technique et aire d'accueil des gens du voyage, le minibus sera pour le centre de loisirs. Les véhicules de tourisme sont destinés aux antennes, aux services administratifs, scolaire et enfance-jeunesse et petite enfance.

M. ROUVREAU : Les véhicules appartiendront à la Communauté de communes mais pourront être mutualisés s'ils sont disponibles.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

POLE ECO INDUSTRIES – ADHÉSION 2016

M. Didier GAILLARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été retenue dans le cadre de la phase 1 de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) régional conjoint de l'ADEME et de la Région Poitou-Charentes sur l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).

Le pôle des Eco Industries a été retenu comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage de cette phase 1 pour accompagner la démarche territoriale de la Communauté de communes.

La prestation ainsi devisée donne lieu à une possibilité d'adhérer gratuitement au Pôle des Eco Industries pour l'année civile 2016. L'adhésion donne lieu à des prestations gratuites du pôle :

- Aide à l'innovation et au développement (évaluation de la maturité d'un projet, identification de partenaires techniques et financiers),
- Communication et Evènementiel (article promotionnel sur le site internet et la newsletter, présentation dans « L'annuaire de l'éco-industrie en Poitou-Charentes »),
- Une Etude Technique Initiale par an (état des lieux, enjeux, axes d'amélioration) au choix sur « Valorisation Réduction des déchets » ou « Eco-conception » ou « Efficacité énergétique ».

Hors gratuité, le montant de l'adhésion est de 600 €.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au pôle des éco industries pour l'année 2016,
- d'approuver les statuts de l'association,
- de désigner un représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de l'association,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

M. GAILLARD se porte candidat.

ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE - PHASE II - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Didier GAILLARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été retenue à la phase 1 de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) régional conjoint de l'ADEME et de la Région Poitou-Charentes sur l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT). Un dossier doit être déposé le 15 octobre 2015 pour candidater en phase 2 (2016 – 2018), accompagné d'une délibération.

Pour cette phase 2, le dernier Comité de Gestion du Fonds Régional Excellence Environnementale a validé le schéma de principe de l'aide apportée aux porteurs de projets lauréats, qui se détaille ainsi avec les contributions restantes de la collectivité :

Pour l'animation (un seul et même équivalent temps plein dédié EIT) :

animation 1 ETP EIT (salaire chargé)	2016		2017		2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	30%	70%* FREE	40%	60% **FREE	50%	50%

Dans le cas d'une création de poste : aide jusqu'à 15 000 € pour les dépenses liées à l'installation (informatique, mobilier, formation...).

Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les 3 ans : aide à hauteur de 70% (plafond = 50 000 € sur 3 ans).

AMO	2016		2017		2018	
	Dépenses		Recettes			
	30% (max 15 000 €)		70% (max 35 000 €)			

Communication, animation : aide à hauteur de 15 000 € / an.

Les dépenses éligibles démarreront le 1^{er} janvier 2016.

Les lauréats devront établir deux conventions, l'une avec l'ADEME, l'autre avec la Région.

Le budget prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Total frais de personnel (animateur)	150 000 €	Région - FREE	160 500 €
Total organisation et gestion administrative de la structure (fonctionnement et prestations...)	22 500 €	Autofinancement	109 500 €
Total mise en œuvre du projet et animation (prestation AMO, frais de mission)	67 000 €		
Total communication / promotion	30 500 €		
Total	270 000 €	Total	270 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide du FREE dans le cadre de l'appel à projet EIT – phase II,
- d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ça sera valable même si la personne est déjà employée par la collectivité ?

M. GAILLARD : Oui, c'était prévu lors du recrutement.

M. DIEUMEGARD : Est-ce qu'à la fin, il y a une évaluation du dispositif ?

M. GAILLARD : Bien sûr.

M. DIEUMEGARD : Et nous sommes sûrs d'avoir atteint les objectifs qui ont été proposés dans le contrat ?

M. GAILLARD : Bien sûr, nous en sommes conscients et nous espérons que les objectifs seront atteints et peut-être même dépassés.

ATELIER DE RELIURE CLAUDE BENOIST – FIN DU CREDIT-BAIL – CESSION IMMOBILIERE

M. Didier GAILLARD : Par délibération du 28 novembre 2002, l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais a décidé de conclure un crédit-bail immobilier avec Monsieur Claude Benoist portant sur un ensemble immobilier situé 6 et 8 Place des Cloîtres à Ménigoute.

Ce crédit-bail, signé le 8 avril 2003, prévoit une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2001 jusqu'au 31 décembre 2015. L'article II stipule que le contrat vaut promesse de vente des locaux dont la demande de réalisation interviendra au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, au moins 6 mois avant la date d'expiration du crédit-bail.

Par courrier du 4 juin 2015, Monsieur Claude Benoist se porte acquéreur de l'ensemble figurant au cadastre de la manière suivante :

- Section AC numéro 311 pour 1a 29ca,
- Section AC numéro 312 pour 2a 49ca,
- Section AC numéro 348 pour 27ca,
- Section AC numéro 349 pour 2ca,
- Section AC numéro 351 pour 1a 47ca,
- Section AC numéro 344 pour 11ca,
- Section AC numéro 346 pour 1a 11ca,

Et ce au prix convenu (Titre III – A) de 1 €.

Considérant la bonne exécution par le crédit-preneur des clauses et stipulations à sa charge dans le cadre du crédit-bail, il est proposé au Conseil communautaire :

- de donner son accord à la cession à Monsieur Claude Benoist des biens précités au prix convenu de 1 €,
- d'autoriser le Président ou un vice-président à signer toutes les pièces administratives et actes relatifs à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

M. GAILLARD : C'est une entreprise très intéressante que nous pourrions visiter d'ailleurs lorsque nous irons visiter le site de Bois-Pouvreau. Elle est assez atypique puisqu'il n'y a que trois entreprises en France qui réalisent ce travail de rénovation de documents administratifs, livres de bibliothèques et tous documents anciens que nous pouvons avoir dans nos mairies. Peut-être que certains d'entre vous ont déjà fait appel à cette entreprise, elle fait du très beau travail. Elle travaille notamment pour la Bibliothèque Nationale de France.

Je vous donne un bref historique : ce projet a été lancé en 2002 par l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais. A ce moment-là, M. BENOIST occupait des dépendances de son domicile qu'il avait lui-même rénovées et il se trouvait un peu à l'étroit, donc il s'est rapproché de la Communauté de communes pour savoir si elle disposait de bâtiments pour y installer son activité. Pour ceux qui connaissent, l'entreprise se situe actuellement dans le centre bourg de Ménigoute, place du Cloître. Les bâtiments ont été achetés par la commune, et mis à la disposition de la Communauté de communes. C'est de cette manière que l'entreprise a pu se développer : aujourd'hui, elle emploie douze personnes.

INSTAURATION TAXE DE SÉJOUR AU REEL

M. Didier GAILLARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence Tourisme. Afin de participer au financement des actions liées au tourisme, il est proposé la mise en place d'une taxe de séjour dont le produit sera utilisé pour:

- le soutien aux actions de promotion touristique du territoire,
- le soutien aux opérations structurantes d'offre de produits touristiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-26 et suivants et l'article L5211-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'établir à compter du 1^{er} avril 2016 et dans les conditions fixées par la présente délibération la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.
- de fixer les périodes de recouvrement de la taxe comme suit :
 - 1^{er} janvier au 31 mai,
 - 1^{er} juin au 30 septembre,
 - 1^{er} octobre au 31 décembre.

Les dates de versement de la taxe de séjour directement perçue par les logeurs auprès du receveur de la Trésorerie de Parthenay sont les suivantes:

- 30 juillet
- 30 novembre
- 28 février.

- de fixer les tarifs de la taxe comme suit :

Catégorie d'hébergement		Tarif par nuitée et par personne
Hôtels	3*	1,50 €
	2*	0,90 €
	Sans étoile	0,75 €
Meublé de tourisme	3*	1,50 €
	2*	0,90 €
	1*	0,75 €
	Sans étoile	0,75 €
Hébergements de groupe et Résidences	Sans étoile	0,40 €
Chambres d'hôtes	Sans classement	0,75 €
Aires de camping et de caravanage Ou tout autre terrain d'hébergement de plein air	3* et +	0,55 €
	2* et -	0,20 €
Aire de camping-car	Sans classement	0,75 €

- d'exonérer de la taxe de séjour :

De manière obligatoire :

- les enfants de moins de 13 ans,
- les personnes exclusivement attachées aux malades, mutilés, blessés et malades du fait de guerre,
- les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectifs d'enfants homologué (colonies de vacances),

- les bénéficiaires des aides sociales personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile, les personnes handicapées, personnes en centre pour handicapés adultes, personnes en centre d'hébergement ou de réinsertion sociale,
- les fonctionnaires et ou agents de l'Etat appelés temporairement dans une station.

De manière facultative :

- les personnes qui par leur emploi participent au fonctionnement des activités de tourisme.

Réductions:

Les détenteurs de réduction identiques à celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF.

- de fixer les obligations des logeurs comme suit :

Le logeur a pour obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (art R2333-46 du CGCT).

Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour (art R2333-37 du CGCT) et de le reverser aux dates prévues par la présente délibération.

Le logeur a l'obligation de tenir un registre sur lequel sont mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personne ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction.

* Adopté avec 48 voix pour et une abstention

M. GAILLARD : Nous parlions justement en début de séance de faire des économies, et la commission économie-tourisme a décidé de récupérer un peu d'argent supplémentaire. Cette taxe de séjour a été instauré il y a 7 ou 8 ans dans l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais donc c'est un domaine que nous connaissons bien. Avec l'office du tourisme de Parthenay, nous avons d'abord proposé l'instauration de cette taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2016. Sachant que nous sommes déjà au mois d'octobre, le délai nous a finalement paru un peu court, pour prévenir les prestataires, puisque ce sont eux qui vont demander la taxe à leurs locataires. Certaines innovations sont déjà prévues mais finalement la commission propose de n'instaurer la taxe qu'à partir du 1^{er} avril 2016. Selon l'estimation, nous pourrions percevoir 45 000 € à 60 000 € de recettes supplémentaires. Evidemment, nous demanderons un inventaire plus précis à chaque commune pour faire en sorte que tout le monde participe à cette taxe de séjour. Cette taxe est mise en place pour le bien de tous, ce n'est pas pour le plaisir mais pour développer le tourisme et tout ce qui tourne autour. Cela nous permettra également de maintenir le financement de Tourisme en gâtine à hauteur de 90 000 €. L'objectif est de gagner au moins autant pour ne pas avoir à diminuer cette somme l'année prochaine.

Après sondage, nous avons obtenu les moyennes de ce qui se pratiquait dans les départements voisins, et nous avons essayé d'instaurer des tarifs assez médians.

Mme PROUST : Techniquement, comment fait-on pour récolter la taxe sur les aires de camping-car ?

M. GAILLARD : Nous l'avons inscrit parce qu'il y a certaines communes qui possèdent des aires de camping-car équipées de prises électriques sur lesquels elles perçoivent une redevance. La taxe de séjour sera prélevée en même temps.

M. DE TALHOUE-ROY : Je me réjouis que nous ayons reporté l'instauration de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2016 parce qu'il est très important d'avoir une démarche d'information auprès des prestataires puisque ce qui va être collecté auprès des touristes va être réintégré totalement dans le domaine du tourisme. Cependant, nous pouvons difficilement évaluer les recettes 2016 et à venir parce que c'est une taxe déclarative. Il est donc très important que nous ayons en amont une réflexion avec les prestataires pour que cette taxe soit acceptée très largement et que chacun y contribue.

CAMPING DU BOIS VERT LE TALLUD – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – BILAN 2014

M. Didier GAILLARD : Par délibération en date du 27 janvier 2005, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay a confié à la SARL CVT PARTHENAY la gestion du camping du Bois Vert par Délégation de Service Public.

Le bilan moral et financier 2014 du camping du Bois Vert montre une augmentation du chiffre d'affaires de 6% mais une baisse de la marge commerciale. L'Excédent Brut d'Exploitation se maintient principalement grâce à la baisse des charges de personnel.

La fréquentation progresse de 21 % pour les arrivées et de 17 % pour les nuitées, malgré une baisse de 5 % de la durée moyenne de séjour (2,12 nuitées contre 2,8 en Deux-Sèvres) et une augmentation des bénéficiaires des tarifs ACSI (+ 34 %).

Le résultat comptable, après paiement des impôts, est redevenu positif à hauteur de 5 941 €.

Il pourra encore être amélioré après la résolution du contentieux bancaire concernant la construction de la piscine du camping. Cependant, au regard, du plan de dette, la situation économique et financière du délégataire reste extrêmement fragile.

En tout état de cause et par comparaison, le délégataire n'arrive pas à développer suffisamment son chiffre d'affaires qui devrait s'élever à environ 250 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2014 de la SARL CVT PARTHENAY, délégataire du camping du Bois Vert.

* Adopté à l'unanimité

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

M. Didier GAILLARD : Vu le code des juridictions financière en ses articles L.243-5 et R.241-18 ;

Vu la notification du 31 août 2015 par la Chambre Régionale des Comptes du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société d'Economie Mixte Deux-Sèvres Aménagement (DSA) concernant les exercices 2014 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée ;

Considérant qu'en application de l'article R.241-18 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communicable au tiers, dans le respect des conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à débat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la communication et du débat relatif au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société d'Economie Mixte Deux-Sèvres Aménagement.

* Adopté à l'unanimité

VENTE PARCELLE ÉCONOMIQUE

M. Didier GAILLARD : Le Groupe familial indépendant Chausson Matériaux regroupe 320 agences principalement sur le sud de la France. L'enseigne implantée Boulevard Bernard Palissy à Parthenay distribue tous les matériaux nécessaires à la construction pour une clientèle de professionnels.

L'objectif du groupe est de conforter sa position sur le secteur de Parthenay avec la volonté de développer le commerce du bois et de rationaliser l'organisation de son site.

Pour ce faire et assurer son développement, Chausson Matériaux a souhaité se porter acquéreur d'une parcelle de terrain sur le lotissement de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet d'une superficie de 4 985 m² cadastrée AI 176.

Suivant délibération du Conseil communautaire en date du 3 janvier 2014, fixant les prix de vente des terrains disponibles aménagés situés dans les espaces économiques à Châtillon-sur-Thouet, le prix de vente est fixé à 16,60 € TVA sur marge incluse, soit une vente au prix de 82 751 € (dont de 7 976 € de TVA sur marge).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider de la cession à la société Chausson Matériaux, ou à toute autre société s'y substituant pour le même objet, de la parcelle de terrain située sur le lotissement de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet d'une superficie de 4 985 m², cadastrée AI 176, au prix de 82 751 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

CONVENTION DE REJET POUR LE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DE L'ABATTOIR DE LA BRESSANDIERE DANS LE RESEAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N°1

M. Jacques DIEUMEGARD : En application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement, notamment les articles 4-1 et suivants, la société SAS ABATTOIR LA BRESSANDIERE a signé avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine une convention de déversement afin de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de l'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement de la Communauté de communes.

Après un suivi des effluents de l'abattoir de façon mensuelle, il apparaît que les rejets sont conformes et que les valeurs qualitatives des rejets sont régulières : la société gère de façon optimale son équipement afin de rejeter des eaux conformes. De cette observation, il est donc proposé de réaliser des suivis bimestriels des rejets de l'abattoir.

Le projet d'avenant de la convention est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 de la convention de rejet des eaux usées avec SAS ABATTOIR LA BRESSANDIERE,
- d'autoriser le Président ou un vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON/THOUE) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR DIDIER FLAME

M. Jacques DIEUMEGARD : Dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement public de la rue de Verdun (Parthenay) et du boulevard du Parnasse (Châtillon-sur-Thouet), la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité lancer une action de sensibilisation des riverains à la mise en conformité de leurs branchements.

L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés concernés qui réalisent les travaux de mise en conformité de leurs installations (animation auprès des propriétaires concernés, contrôles préalables des raccordements, aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux).

Concernant les travaux de raccordement eux-mêmes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les propriétaires privés. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a reçu mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir ces subventions et les leur reverser intégralement.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur Didier FLAME, propriétaire d'un immeuble situé au n°18 boulevard du Parnasse a présenté un dossier complet. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé de lui accorder une subvention de 1 268,74 € pour un montant total de travaux subventionnés s'élevant à 2 525,05 €.

Après vérification de la conformité des travaux, effectuée le 29 avril 2015 par le service assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, rien ne s'oppose à ce jour au versement de la subvention accordée à Monsieur Didier FLAME.

Le montant total éligible des travaux réalisés étant de 2 272,05 €, le montant de la subvention à lui verser s'élève à 1 141,71 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 141,71 € à Monsieur Didier FLAME au titre des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement de son immeuble situé au n° 18 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet.
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 67-6742 du budget annexe « Assainissement ».
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

M. DIEUMEGARD : Je fais une proposition au Conseil communautaire pour qu'il délègue au Bureau la validation de ces conventions puisqu'elles sont déjà approuvées par l'Agence de l'eau et que le suivi technique, réalisé par l'ensemble des services, a déjà été validé.

SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ÉVACUATION D'EAUX USEES CONVENTION AVEC MONSIEUR ET MADAME NEAU

M. Jacques DIEUMEGARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite faire passer une canalisation d'évacuation des eaux usées au travers de la parcelle cadastrée section AR n° 0104 sise sur la commune de Le Tallud et appartenant à Monsieur et Madame Bernard et Gisèle NEAU.

Les propriétaires de la parcelle ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage sur leur propriété. Une convention en fixe les modalités, par laquelle la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à :

- effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur,
- supporter tous les frais relatifs à ces travaux,
- supporter également la charge de l'entretien et de la réparation de la canalisation,
- effectuer à ses frais le raccordement sur le réseau,
- remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de servitude de passage de canalisation à conclure avec Monsieur et Madame Bernard et Gisèle NEAU,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à cette servitude,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ÉVACUATION D'EAUX USEES CONVENTION AVEC MONSIEUR ET MADAME BANLIER

M. Jacques DIEUMEGARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite faire passer une canalisation d'évacuation des eaux usées au travers de la parcelle cadastrée section AR n° 0181 sise sur la commune de Le Tallud et appartenant à Monsieur et Madame Philippe et Eliane BANLIER.

Les propriétaires de la parcelle ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage sur leur propriété. Une convention en fixe les modalités, par laquelle la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à :

- effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur,
- supporter tous les frais relatifs à ces travaux,
- supporter également la charge de l'entretien et de la réparation de la canalisation,
- effectuer à ses frais le raccordement sur le réseau,
- remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de servitude de passage de canalisation à conclure avec Monsieur et Madame BANLIER,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à cette servitude,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

M. Laurent ROUREAU : Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, propriétaire ou exploitant d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire ;

Suite à la réalisation des diagnostics établis par un bureau de contrôle, il a été aménagé, par la commission « techniques et infrastructures » réunie le 8 septembre 2015, un programme de travaux constituant l'Agenda d'accessibilité programmée.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

Cet agenda est annexé à la présente présentation.

La demande de l'approbation de cet Ad'AP doit être déposée en préfecture des Deux-Sèvres. Le délai d'instruction est de 4 mois.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) présenté dans le document ci-joint portant sur 54 établissements et 6 années pour un montant global de 986 250 € HT,
- d'autoriser le Président à signer le formulaire de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et toute pièce afférente à ce dossier,
- d'autoriser le Président à déposer l'Agenda d'accessibilité programmé à la préfecture des Deux-Sèvres.

* Adopte à l'unanimité

M. ROUVREAU : Parmi nos bâtiments, 54 sont concernés par des travaux d'accessibilité à réaliser dans les 6 ans à venir pour à peine un million d'euros.

Nous avons travaillé sur une implication à 59 650 € pour la première année, un peu plus de 100 000 € pour la deuxième année, et un peu plus de 182 000 € pour la troisième année, tout cela ne concerne bien que l'accessibilité. Il faut bien tenir compte du fait qu'il faudra également prendre en compte la sécurité et l'entretien des bâtiments. Remettre les bâtiments au goût du jour représentera donc une manne financière assez importante. Ce qui nous amène à dire qu'il faut vraiment que nous regardions de près l'ensemble de nos bâtiments pour savoir s'ils sont bien tous utiles et si nous ne pourrions pas les mutualiser pour diminuer un peu les coûts de fonctionnement. Tout ceci fait partie des réflexions que nous devons mener pour partager les différents espaces. Certaines collectivités ont œuvré pour commencer dès la première année, bâtiment par bâtiment. Sur la communauté, nous avons choisi de faire de menus travaux sur les bâtiments que nous sommes sûrs de conserver d'ici les 5-6 années à venir. Nous verrons ensuite au fur et à mesure des discussions, l'évolution que nous donnerons aux travaux.

Vous pouvez retrouver tous ces documents et le rapport de la SOCOTEC sur l'intranet. Vous y trouverez tout ce qui est préconisé en termes d'accessibilité. La SOCOTEC a mis en place un plan d'accessibilité en lien avec les bâtiments qui sont utilisés aujourd'hui, ce qui signifie que si demain le bâtiment changeait d'utilisation, il faudrait revoir l'accessibilité. Il faut vraiment que nous nous posions les bonnes questions sur nos bâtiments, par exemple, pour champ de foire, il est préconisé 80 000 € pour installer un ascenseur pour accéder à la salle des cotations. Est-ce que cette salle ne peut pas être déplacée pour un moindre coût ? Mais il y a quand même des entreprises qui travaillent à l'étage... il y a donc tout un travail à mener sur beaucoup de bâtiments pour lesquels il est préconisé des ascenseurs parce qu'il est vrai que c'est la solution la plus simple mais c'est également la solution la plus onéreuse. Et cela ne représente pas forcément seulement une dépense d'investissement mais également beaucoup de dépenses d'entretien.

Nous devons déposer le programme de travaux d'accessibilité sur l'ensemble des bâtiments sur les 6 ans le 27 septembre mais par la suite nous pourrions y revenir tous les ans après avoir mené des réflexions sur la réalisation des travaux et la réelle utilité des 54 établissements.

ENVIRONNEMENT

REDEVANCE SPECIALE – EXONERATIONS T.E.O.M - ANNEE 2016

M. Louis-Marie GUERINEAU : Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée en Mairie.

En application du règlement de la redevance spéciale, lorsque le service n'est pas assuré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au propriétaire, l'exonération de la T.E.O.M. peut être demandée. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

ACTIONS SOCIALES

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL – CONVENTION DE SERVICE CAFPRO

M. le Président : Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose d'un accès au portail internet CAFPRO permettant aux agents habilités d'accéder aux dossiers des allocataires suivis au titre de leurs missions.

Une convention établie entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine précise les modalités d'organisation du service CAFPRO pour une durée de 2 ans.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

ACCUEIL GENS DU VOYAGE – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DE PARTHENAY

M. le Président : Dans le cadre du fonctionnement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage située route de la Chapelle-Bertrand à Parthenay, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine perçoit une aide à la gestion d'un montant annuel provisionnel de 21 469,42 € correspondant à 15 places de stationnement.

Une convention établie entre l'Etat et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine précise les conditions d'engagement de la collectivité en termes de gestion, de maintenance et d'entretien des locaux, ainsi que les modalités financières d'attribution de l'aide.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'aide à la gestion de l'accueil des gens du voyage à conclure avec l'Etat pour l'année 2015,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

SCOLAIRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APE DE L'ECOLE DE LA MARA

Mme Véronique GILBERT : Suite à l'avis favorable de la commission scolaire, réunie le 14 avril 2015, il est proposé au Conseil communautaire, pour le financement de l'animation de la journée du samedi 13 juin 2015 à l'occasion des 40 ans de l'école de la Mara :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des parents d'élèves de l'école de La Mara,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 65 article 6574,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

AVENANT A LA CONVENTION DE FORFAIT INTERCOMMUNAL ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH A PARTHENAY

Mme Véronique GILBERT : Dans le cadre du financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour l'année 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a attribué un montant de forfait intercommunal aux organismes de gestion des écoles privées par délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2015.

Suite à la fermeture de l'école Notre Dame de La Couldre et à l'inscription de ses élèves de primaires à l'école privée St Joseph, il convient de revoir le montant du forfait intercommunal attribué à l'OGEC de l'école de St Joseph.

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 15 septembre 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer un montant supplémentaire de 3 200 € de forfait intercommunal à l'école privée St Joseph à Parthenay, soit un total de 63 000 € au lieu de 59 800 €,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de forfait intercommunal correspondante,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2015, chapitre 65 article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

ENFANCE/JEUNESSE

FAMILLES RURALES DE SECONDIGNY – REVERSEMENT CAF ET MSA 2014

M. Claude DIEUMEGARD : La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres ont procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, aux versements des soldes du montant de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 concernant l'ancien territoire Espace Gâtine, sur l'exercice 2014.

Pour rappel, le contrat Enfance-Jeunesse regroupe les actions de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les actions de l'association Familles Rurales de Secondigny pour la halte-garderie Galipette.

Concernant la Mutualité Sociale Agricole, cette somme est de 1 861,40 € pour le territoire, sur la base de calcul du réalisé global de 2014.

La somme à reverser à l'association est de 895,20 €. Pour mémoire, l'association a reçu un acompte en avril 2015 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'un montant de 2 088,79 €.

Concernant la Caisse d'Allocations Familiales, cette somme est de 6 662,11 € pour le territoire, sur la base de calcul du réalisé global de 2014.

La somme à reverser à l'association est de 2 887,73€. Pour mémoire, l'association a reçu deux acomptes en juillet et décembre 2014 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour un montant global de 6 738,04 €.

Les autres actions relèvent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et ne supposent donc pas de reversement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de répartition des crédits du Contrat Enfance-Jeunesse pour l'exercice 2014,
- d'approuver le reversement des sommes dues à l'association Familles Rurales de Secondigny, telles que mentionnées dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole et avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

FAMILLES RURALES DE THENEZAY – REVERSEMENT MSA 2014

M. Claude DIEUMEGARD : La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde du montant de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse 2014-2017 concernant l'ancien territoire du Pays Thénezéen, sur l'exercice 2014.

Pour rappel, le Contrat Enfance-Jeunesse regroupe les actions de la Communautés de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les actions de l'association Familles Rurales de Thénezay.

Cette somme est de 3 361 € pour le territoire, sur la base de calcul du réalisé global de 2014.

La somme à reverser à l'association est de 1 212,01 €. Pour mémoire, l'association a reçu un acompte en avril 2015 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, d'un montant de 5 695,05 €.

Les autres actions relèvent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et ne nécessitent donc pas de reversement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de répartition des crédits du Contrat Enfance-Jeunesse pour l'exercice 2014,
- d'approuver le reversement des sommes dues à l'association Familles Rurales de Thénezay, telles que mentionnées dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

MAISON POUR TOUS DE CHÂTILLON-SUR-THOUET ET RELAIS DES PETITS – REVERSEMENT MSA 2014

M. Claude DIEUMEGARD : La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde du montant de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 concernant l'ancien territoire de la Communauté de communes de Parthenay, sur l'exercice 2014.

Cette somme est de 1 357,71 € pour le territoire, sur la base de calcul du réalisé global de 2014.

Pour rappel, le contrat Enfance-Jeunesse regroupe les actions de la Communautés de Parthenay-Gâtine, ainsi que les actions des associations Relais des Petits et Maison pour Tous de Châtillon-sur-Thouet.

Les sommes à reverser aux associations sont de :

- 130,22 € pour la Maison pour Tous de Châtillon-sur-Thouet,
- 630,15 € pour le multi-accueil Le Relais des Petits.

Les autres actions relèvent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et ne supposent donc pas de reversement.

Pour mémoire, les associations ont reçu un acompte en avril 2015 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

- d'un montant de 303,85 € pour la Maison pour Tous de Châtillon-sur-Thouet,

- d'un montant de 1 537,16 € pour le Relais des Petits.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de répartition des crédits du Contrat Enfance-Jeunesse pour l'exercice 2014,
- d'approuver le reversement des sommes dues aux associations Maison pour Tous de Châtillon-sur-Thouet et Le Relais des Petits, telles que mentionnées dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

SYSTEME D'INFORMATION

PROJET DE MODERNISATION ET D'HARMONISATION DE LA GESTION DES SERVICES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, ENFANCE ET COMPLEXES AQUATIQUES – SIGNATURE DU MARCHÉ POUR L'EXTENSION DE LA CARTE DE VIE QUOTIDIENNE (CVQ)

M. François GILBERT : La carte de vie quotidienne (CVQ) symbolise la transformation digitale des territoires : elle est d'ailleurs une référence nationale en termes de modernisation des rapports entre le citoyen et son administration locale.

Afin d'étendre les services existants sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, un appel d'offres a été lancé ayant pour objectif d'harmoniser les services listés ci-dessous :

- Scolaire (gestion des cantines et des garderies scolaires,..),
- Petite enfance (gestion des multi accueils, RAM, Crèche,...),
- Enfance (gestion des Centre de Loisirs),
- Solution logicielle de gestion de la médiathèque (intégration de la CVQ pour la gestion des emprunts/réservations avec le logiciel existant),
- Solution logicielle de gestion de la ludothèque (intégration de la CVQ pour la gestion des emprunts/réservations avec le logiciel existant),
- Complexes aquatiques : intégration du complexe aquatique de Saint-Aubin le Cloud (gestion des entrées, des abonnements,...),
- Intégration des déchèteries (gestion des passages, des dépôts,...).

Ce marché comprend aussi la mise en place d'un portail citoyen relatif à l'ensemble de ces services.

Ce marché comprend aussi la mise en place d'un portail citoyen relatif à l'ensemble de ces services.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 Septembre 2015 et a attribué le marché pour :

Lot n°1 : « Equipement scolaire, portail et piscines » à l'entreprise OEM Terminals – Groupe HORANET pour un montant de 251 761,00 € HT,

Lot n°2 : « Solution logicielle Petite enfance » à l'entreprise ABELIUM pour un montant de 29 384,17 € HT,

Lot n°3 : « Solution logicielle Centres de loisirs » à l'entreprise ABELIUM pour un montant de 24 299,17 € HT.

Vu le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les lots du marché avec les entreprises désignées ci-dessus et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- de dire que le projet a fait l'objet d'une autorisation de programme au budget 2015 - 1AP 15 de 237 000 € avec des crédits de paiement sur les exercices 2015, 2016 et 2017.

* Adopte à l'unanimité

M. GARNIER : Je pense qu'il est important de rappeler que ce projet a été largement subventionné par le FEDER.

CULTURE ET PATRIMOINE

ANIMATION DU PATRIMONE – VOTE D'UN TARIF

M. François GILBERT : Dans le cadre de la création de la boutique du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), un nouvel ouvrage « Cuisine de l'histoire, le Moyen Âge » fait partie du fonds de documents en vente.

La commission « Culture – Patrimoine – TICC », réunie le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable à la vente de cet ouvrage pour un montant de 10 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce tarif.

* Adopte à l'unanimité

M. CLEMENT : Pourrions-nous avoir le prix de revient du livre ?

M. GILBERT : Le prix proposé est le prix fixé par la loi, la marge officielle est de 8 ou 9 %. Mais je me renseigne et vous apporte la réponse.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

M. François GILBERT : Dans le cadre du soutien de la collectivité aux associations à caractère culturel, la commission "Culture - Patrimoine - TICC", réunie le 8 septembre 2015, a émis un avis favorable pour les demandes suivantes :

- Association MAINATE pour l'organisation et la mise en œuvre du FIFO : 60 000 €,
- Association La Gâtine en musique pour le soutien à la pratique de l'enseignement musical : 2 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- d'attribuer les subventions aux associations proposées ci-dessus,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2015 chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte avec 48 voix pour et une abstention

M. JOLIVOT : 60 000 € c'est déjà ce que nous avons donné l'année dernière et cela me paraît quand même énorme.

M. GAILLARD : Vous connaissez bien le festival ?

M. JOLIVOT : Non, mais je pense que les associations devraient faire un peu comme nous tous : se restreindre un peu.

M. GILBERT : En effet, la décision a été assez longue à prendre. Les votes de subventions ont été longs à décider et en Bureau communautaire, après discussion, il a été décidé de mener un travail avec l'ensemble des associations pour qu'elles trouvent des recettes supplémentaires pour financer leurs activités. Le travail est engagé mais c'est vrai que la Communauté de communes s'était engagée par convention pour une durée de 3 ans pour ce montant-là. Nous avons réalisé un travail éventuellement pour diminuer la somme mais les éléments juridiques de la convention ne le permettent pas. Ce n'est pas pour ça que nous n'y travaillons pas et j'espère que ce travail mènera à des montants moins élevés au regard de nos capacités financières. L'idée n'est pas de faire disparaître le festival. Actuellement il fonctionne donc la subvention est tout à fait nécessaire au regard des différentes recettes qu'il génère. Il faut savoir que le budget total du festival est de 361 000 € avec 120 000 € de produits 11 000 € d'activités annexes soit 130 000 € de produit, 20 000 € du ministère de l'écologie, 40 000 € de la Région Poitou-Charentes, 40 000 € du département des Deux-Sèvres, 10 000 € de la commune de Ménigoute, 60 000 € de la Communauté de communes. Les autres recettes de mécénat s'élèvent à 45 000 € et le bénévolat est valorisé à hauteur de 15 000 €.

M. JOLIVOT : Il n'est pas dans mes intentions de critiquer le festival bien au contraire mais je dis qu'il faut être très attentif sur les subventions que nous donnons parce que 60 000 € c'est quand même un gros budget.

M. DIEUMEGARD : J'ai une question concernant l'association Gâtine en musique. Nous refusons des subventions à d'autres associations musicales comme La Fraternelle ou autre. Où est-ce que cette association sévit-elle et est-elle d'intérêt communautaire ?

M. GILBERT : Elle intervient sur Ménigoute et elle était financée très largement par l'ancienne Communauté de communes de Ménigoute. Cette subvention fait également partie des dépenses que nous pourrions revoir. Nous nous posons bien la question de l'intérêt communautaire lors de la commission culture, et il y a un travail d'analyse qui est demandé au directeur de l'école de musique pour avancer sur cette problématique. En même temps nous avons une réelle volonté de favoriser l'éducation artistique sur le territoire sans jamais délaissier les endroits où l'expression artistique pourrait évoluer. Dans le cadre de notre projet culturel communautaire. Nous avançons également en nous demandant : qu'est-ce qui aura un sens culturel demain ? Une fois que cela sera bien arrêté, nous déciderons ou pas de poursuivre la démarche.

M. GAMACHE : Dans le cadre du service de proximité, sur le Ménigoutais, nous n'avons pas d'école de musique communautaire. Beaucoup d'associations, pas essentiellement dans ce domaine-là font office de service auprès des habitants. Je ne crois pas que nous devrions remettre ce système en cause parce que le travail qui est effectué sur le terrain par ces associations est colossal. Même si l'association Gâtine en musique ne mène pas au conservatoire, elle dispense certains habitants de faire plus de 20 km pour venir à l'école de musique de Parthenay. Ce service qui est rendu par les associations va au-delà du service puisqu'il crée de la sociabilité et je pense qu'il est primordial de continuer à financer ces associations.

M. DIEUMEGARD : La question qui se pose pour nous est de connaître l'intérêt communautaire. Cette association peut très bien être subventionnée par une ou plusieurs communes qui veulent mettre l'accent sur ce domaine-là mais il y en a beaucoup d'autres qui créent aussi du lien social. Ensuite au niveau communautaire, nous pouvons avoir plus d'ambition et effectivement comme vous le disiez tout à l'heure avoir des niveaux de pratique plus élevés. Il ne s'agit pas d'abandonner l'association à ses propres capacités financières mais de l'orienter vers les communes alentours pour trouver de l'aide.

M. GAMACHE : Nous pouvons certainement nous poser des questions sur l'intérêt communautaire. Rendre l'école de musique accessible à l'ensemble du territoire, signifierait que nous serions en capacité de redéployer tout le travail que font ces associations sur le terrain. D'une part, je pense que le coût serait bien plus élevé et d'autre part, que nous mettrions à mal un important lien social.

M. DIEUMEGARD : Je partage certains éléments de votre réponse mais pas tous parce qu'avec des arguments de cette nature on peut dire également que Gatinéo n'est pas accessible partout et que par conséquent, il faut subventionner et créer d'autres piscines de proximité pour que tout le monde puisse en avoir une à moins de 2,5 km...

M. GUERINEAU : C'est un débat qui reviendra parce que nous l'avons déjà évoqué en Bureau communautaire, nous devons convenir d'un certains nombres de critères pour savoir quelles associations nous subventionnerons. L'école de musique de Saurais par exemple est une petite école qui demande 300 € par an à la Communauté de communes et qui est aussi financée par la commune de Saurais. Elle travaille en lien avec le directeur de l'école de musique de Parthenay mais ils ne font pas du tout le même travail. A Saurais, les élèves font de l'initiation et de la découverte et les jeunes font ensuite le choix de l'instrument qu'ils vont étudier à l'école de musique de Parthenay. Je ne sais pas dans quelle mesure ce partenariat entre ou pas dans l'intérêt communautaire mais je trouve qu'il démontre une manière qui fonctionne.

M. GILBERT : Je suis assez d'accord avec tout ce qui s'exprime ce soir. La Communauté de communes a la compétence éducation artistique donc l'apprentissage de la musique et des arts, mais il est aussi assez normal que ceux qui s'impliquent dans l'éducation artistique par l'intermédiaire du bénévolat pensent à demander à la Communauté de communes un accompagnement pour le projet d'éducation artistique que nous menons. La Communauté de commune va se retrouver face à beaucoup de demandes et devra faire attention dans ses réponses parce qu'elle n'aura pas les moyens d'accompagner tout le monde. Je ne dis pas que nous fermons la porte mais il faudra que nous arrêtions des choix. Il faudra que nous prenions le temps le bien analyser tout cela et que nous prenions notre décision tout en respectant l'activité de proximité qui est attendu par les maires et les habitants.

M. GAMACHE : Juste un dernier point pour clore sur cette question. L'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais versait une subvention à l'association Gâtine en musique, c'est-à-dire que si nous demandions aujourd'hui aux communes de financer ces petites associations, cela signifierait d'une part que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne percevrait pas d'attribution de compensation et en plus refinancerait l'association. Techniquement, c'est une réflexion qui sera à mener au préalable avec toutes les communes.

M. ALBERT : Deux choses sont distinctes, la première, c'est qu'il y a des subventionnements communautaires comme l'a dit M. GAMACHE qui étaient prévus et que nous avons décidé à un moment de ne pas mettre dans les attributions de compensation. Mais si demain nous prévoyons comme c'est le cas aujourd'hui de verser à une association plus qu'à une autre, nous risquons d'avoir des difficultés. D'autres associations peuvent faire une demande et nous avons la liste de tout ce que l'ancienne Communauté de communes abondait qu'ils peuvent demander. A l'avenir, il faudra avoir une certaine politique parce que si nous versons des subventions aussi importantes, il faut réfléchir à l'échelle du territoire et définir un montant communautaire pour pouvoir y arriver parce que nos finances ne nous permettront pas tout.

QUESTIONS DIVERSES

Mme BABIN : Concernant la question des réfugiés, j'ai vu dans la presse que la ville de Parthenay et le Toit en Gâtine mettaient en place une action. Ça serait bien que l'ensemble de la Communauté de communes puisse en profiter.

M. le Président : Je laisse Mme LARGEAU répondre à cette question.

Mme LARGEAU : La Ville de Parthenay a dit qu'elle n'était pas opposée à participer à l'accueil des réfugiés. En revanche, nous voulons que l'Etat nous donne les règles à suivre. Nous avons une réunion la semaine prochaine à la Préfecture où le Préfet va nous donner une feuille de route pour savoir comment nous organiser. Bien sûr toutes les communes qui veulent se porter candidates seront les bienvenues. La réunion a lieu mardi 29 septembre à 15 heures à la Préfecture. Toutes les communes les CCAS et les élus du département y sont conviées. Nous avons besoin d'en savoir plus pour savoir comment nous organiser parce que cela ne peut pas se faire à la légère. Il faut que ce soit règlementé comme quand il y a 7 ou 8 ans lorsque nous avons accueillis des kosovars.

Mme BABIN : Vous pourrez nous faire un compte-rendu par la suite ?

Mme LARGEAU : Si vous voulez.

M. GUERINEAU : Véronique CORNUAULT, qui n'est pas là ce soir, disait que le CIAS pourrait éventuellement être porteur d'un réseau pour l'ensemble de la Communauté de communes. Nous connaissons tous la situation des petites et savons bien que soit, elles n'ont pas les moyens soit, elles n'ont pas les logements, parce que ce n'est pas un accueil pour une semaine ou pour des vacances, c'est un accueil de longue durée.

Mme LARGEAU : Ça sera pour au moins 6 mois...

M. GUERINEAU : Oui mais à mon avis, ça sera pour plus longtemps. Il faut absolument que les petites communes voire la Communauté de communes de Parthenay, se mette en réseau avec les associations. Il y a déjà beaucoup d'associations qui travaillent avec des émigrés et l'objectif c'est de mettre tout ce travail en réseau pour que cela puisse durer dans le temps, certes le gros cœur gâtinais fait qu'on a envie d'accueillir mais il faut le faire de manière raisonnée.

Mme LARGEAU : Le réseau associatif a déjà fait ça il est déjà connu. C'est vrai que la première étape c'est de leur donner à manger et de les vêtir après leur avoir trouvé un logement. Donc ça ce sont les associations caritatives comme la Croix Rouge, le Secours Populaire ou le Secours Catholique qui le gèrent. D'ailleurs la Croix Rouge et le Secours Populaire ont ouvert une ligne d'appel aux dons, c'est déjà une première étape. Après, la résidence habitat jeune est incontournable parce que ce sont eux qui ont les professionnels de l'accompagnement social qui peuvent travailler avec nous. Nous avons déjà travaillé ensemble il y a 7 ou 8 ans comme je le disais tout à l'heure pour les kosovars. Si nous devons recommencer, ça sera avec les mêmes garanties et l'état va pouvoir nous donner au moins les moyens humains pour qu'ils ne soient pas lâchés dans un appartement sans accompagnement. Evidemment, nous n'avons pas les moyens d'accueillir des dizaines ou des centaines de familles, nous sommes bien d'accord, mais en revanche en accompagner plusieurs, je pense que c'est réalisable et c'est s'inscrire dans une démarche humaine et solidaire.

M. DE TALHOUET-ROY : Je change de sujet mais je voudrais que ce soir, puisque nous sommes la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, nous ayons une pensée pour tous nos éleveurs qui connaissent une situation bien difficile en ce moment du fait que le grand festival qui était prévu le weekend prochain ait été annulé. Je voudrais qu'on ait une pensée pour tous nos éleveurs de Gâtine, du département et toutes celles et ceux qui devaient y participer parce qu'ils connaissent actuellement une cruelle désillusion.

M. le Président : Il faut savoir également qu'il y avait beaucoup de chose qui avait été commandé, fabriqué et prêt à être vendu lors de ce festival et sur le Trait d'union qui vous a été remis, nous vous donnons une adresse où la Chambre d'agriculture et l'association qui porte ce festival de l'élevage et de la gastronomie organise une vente vendredi 25 septembre de 17h à 19h à Parthenay rue de Verdun. Vous êtes tous conviés. Effectivement la décision d'annuler le festival n'a pas été facile à prendre.

Quelques informations : le prochain Conseil communautaire aura lieu à Allonne le 29 octobre, à Viennay le 26 novembre et le 23 décembre au Domaine des Loges à Parthenay.

Merci beaucoup de votre participation. Je laisse la parole à Ludovic HERAULT.

M. HERAULT : Je vous invite à partager le verre de l'amitié.

Fin à 20 h 30.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 28 septembre 2015 au 12 octobre 2015.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;